

PÔLE SOCIAL

mont de  
marsan  
AGGLO  
CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARSAN

LIVRET D'ACCUEIL

PÔLE PETITE ENFANCE

PÔLE MÉDICO-SOCIAL  
PÔLE SERVICES  
À LA PERSONNE

PÔLE HÉBERGEMENT



## PÔLE HÉBERGEMENT

Il est composé de 3 EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) :

- l'EHPAD Jeanne Mauléon
- l'EHPAD du Marsan
- l'EHPAD Saint-Pierre

## PÔLE PETITE ENFANCE

Le Relais Assistantes Maternelles du Marsan (RAM)

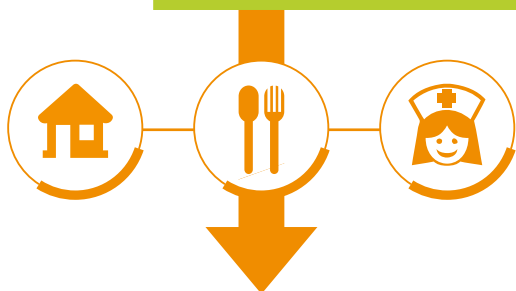


# CIAS DU MARSAN

**Le CIAS du Marsan** a été créé par une délibération communautaire du 12 novembre 2001. Ses compétences ont été étendues progressivement. Depuis 2010, il est composé d'un pôle petite enfance, d'un pôle social, d'un pôle hébergement, d'un pôle medico-social et d'un pôle services à la personne. Ces derniers pôles sont destinés aux personnes de plus de 60 ans, bénéficiant ou non d'une prise en charge de la dépendance, aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques et aux personnes bénéficiant d'une prise en charge (caisse, mutuelle, etc).

**Le CIAS** est placé sous l'autorité d'un Conseil d'Administration composé de 17 membres dont le Président est Monsieur Charles Dayot, par ailleurs Président de Mont de Marsan Agglomération, Maire de Mont de Marsan.

**Son siège social** est situé au 326 rue de la Croix Blanche, 40 000 Mont de Marsan. Cet établissement bien repéré en centre ville dispose d'un parking privatif facilitant aux usagers à mobilité réduite une accessibilité aisée.



## PÔLE MÉDICO-SOCIAL PÔLE SERVICES À LA PERSONNE

- Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Le Service de Portage de repas À Domicile (PAD)
- Le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), l'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
- Le Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD)
- L'Accueil de Jour (AJ)



## PÔLE SOCIAL

- La Plateforme sociale du Marsan (PFS)
- Le Service d'accompagnement social des gens du voyage
- La gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)

# BIENVENUE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARSAN

Vous avez choisi de faire appel aux services  
du Pôle Médico-Social et Pôle Services à la personne  
du CIAS du Marsan

**Ces pôles sont composés de 5 services :**  
**le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),**  
**le Portage de repas À Domicile (PAD), le Service de Soins**  
**Infirmiers À Domicile (SSIAD) dont l'Équipe Spécialisée**  
**Alzheimer (ESA), le Service Polyvalent d'Aide et de Soins À**  
**Domicile (SPASAD) et l'Accueil de Jour (AJ).**

Les prestations s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne.

Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, ainsi qu'au maintien et développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.



# SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

## PRESTATIONS ASSURÉES

### L'AUXILIAIRE DE VIE

Elle procède à l'aide à la toilette et aux changes, à l'aide aux transferts et déplacements, à la prise de repas, à l'habillage. Ces prestations ont lieu du lundi au dimanche sur l'amplitude horaire 8h/20h30 (roulement de personnel sur les tournées du soir en semaine, le week-end et les jours fériés).

### L'AIDE-MÉNAGÈRE

Elle assure les tâches ménagères : entretien du logement, entretien du linge, confection des repas, vaisselle et courses. L'amplitude horaire est de 8h à 18h du lundi au vendredi. Dans le cadre d'un plan d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), la prestation pourra également être dispensée pour la préparation des repas le week-end, pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner.

### LA GARDE DE JOUR

Elle veille et assure une présence auprès du bénéficiaire : par la conversation, l'animation, la lecture, la musique, les promenades, les jeux.

La garde de jour aide au maintien des acquis de la personne et apporte son soutien aux aidants familiaux.

La prestation est dispensée du lundi au vendredi sur l'amplitude horaire 8h/18h.

*Si pour un motif quelconque, la prestation devait être interrompue de votre fait (absence ou tout autre circonstance), sauf cas de force majeure, il vous appartient d'avertir ou de faire avertir le service 8 jours à l'avance.*

*Les usagers qui n'auraient pas pris cette précaution, se verraient facturer la totalité de l'intervention prévue ce jour-là.*

## CONDITIONS D'ADMISSION

### Ce service est ouvert :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiant d'une prise en charge de la dépendance
- aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques bénéficiant d'une prise en charge du handicap
- aux personnes qui bénéficient d'une prise en charge (caisse de retraite, aide sociale, mutuelle, etc.)
- aux personnes de plus de 60 ans ne bénéficiant d'aucune prise en charge.

Pour recevoir toutes les informations nécessaires concernant votre demande et connaître les pièces à fournir, vous pouvez contacter le service par téléphone ou vous présenter directement au siège du CIAS du Marsan.

L'agent du service chargé de la mise en place de la prestation se rendra, sur rendez-vous, à votre domicile afin de procéder à l'évaluation de vos besoins. Il vous présentera le service et son fonctionnement et vous établira un devis gratuit.

### Les documents suivants vous seront expliqués et remis lors de la première prise de contact :

- Le livret d'accueil
- La plaquette d'information du Pôle Domicile
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Un devis
- Le document individuel de prise en charge
- Un planning vous sera adressé avant le début des interventions du service.



## LE SUIVI DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Afin d'évaluer la qualité de la prestation dispensée, le CIAS du Marsan vous contactera par téléphone ou fera régulièrement intervenir à votre domicile un référent de secteur ou son adjoint, pour recueillir vos attentes et vérifier la bonne réalisation du service.

Toute évolution de la prestation (changement du nombre d'heures, jours d'intervention, modification tâches effectuées, etc.) ne pourra avoir lieu que sur votre sollicitation et/ou proposition du service. Elle sera soumise soit à l'appréciation de l'organisme social financeur par révision du dossier de prise en charge, soit à l'accord du CIAS du Marsan dans les autres cas.

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le SAAD intervient sur l'ensemble de l'agglomération. Les 18 communes qui la composent bénéficient de ses prestations.

**LES 18 COMMUNES SONT RÉPARTIES EN 4 SECTEURS, CHAQUE SECTEUR EST GÉRÉ PAR 1 RÉFÉRENT ET SON ADJOINT :**

- **Secteur 1 :** Mont de Marsan Sud
- **Secteur 2 :** Campagne, St Perdon, St-Pierre-du-Mont
- **Secteur 3 :** Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne de Marsan, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez, Mazerolles, Pouydesseaux, St-Avit, St-Martin d'Oney et Uchacq et Parentis
- **Secteur 4 :** Mont de Marsan Nord

Ces référents seront vos interlocuteurs privilégiés tout au long de votre accompagnement.

## LA TARIFICATION

**Le coût des interventions dépend de votre situation personnelle et financière.**

Le devis de prise en charge précisera votre participation (c'est-à-dire le coût restant à votre charge) qui sera calculée en fonction de l'aide financière totale ou partielle de l'organisme social financeur dont vous dépendez (caisse de retraite, Conseil Départemental au titre de l'aide sociale ou de l'APA, autres financeurs).

Le CIAS du Marsan propose un seul mode d'intervention, c'est le mode prestataire. Ainsi, il est l'employeur de l'aide à domicile.

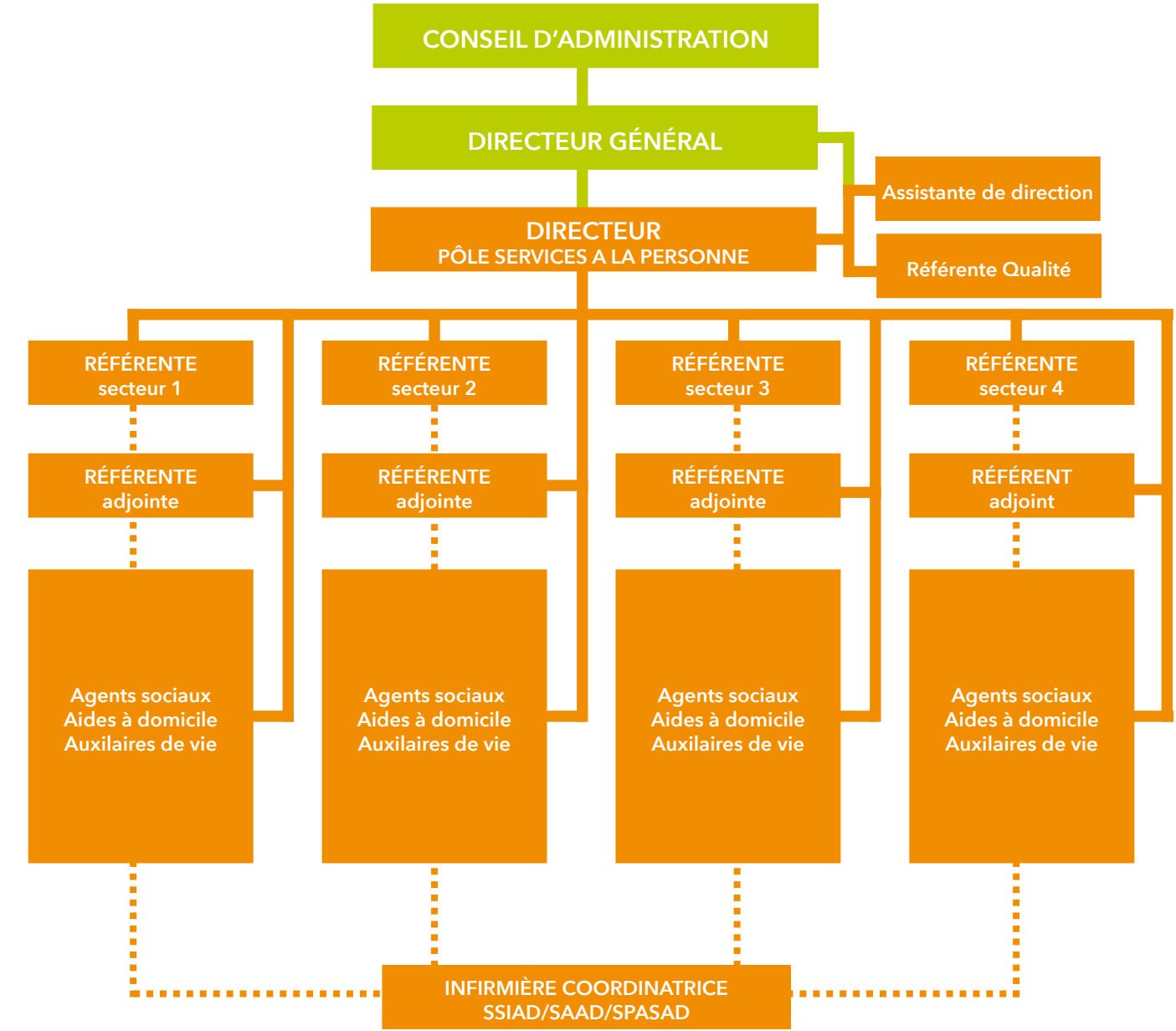
Avec cette formule, il n'y a aucune formalité administrative d'embauche et de gestion pour vous. Le SAAD vous propose un ou plusieurs intervenants à domicile sélectionnés parmi ses salariés permanents en fonction de vos besoins.

Les informations recueillies pour la constitution de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au SAAD, à votre organisme social financeur et/ou au Conseil Départemental (service APA ou Aide Sociale).

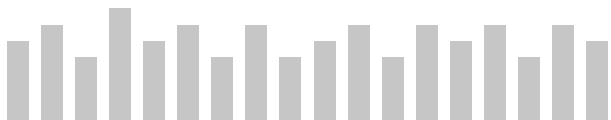


Vous bénéficiez d'une déduction fiscale ou de crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes que vous avez versées dans l'année.

# ORGANIGRAMME SAAD



 *Lien hiérarchique*  
 *Lien fonctionnel*



# CONTACT : SAAD

## NOUS CONTACTER

Tél. : 05 58 03 15 03  
[contact.saad@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.saad@cias-montdemarsan-agglo.fr)

## VENIR NOUS VOIR

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h30**  
326, rue de la Croix Blanche  
40000 Mont de Marsan



# SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE (PAD)

## PRESTATIONS ASSURÉES

Le PAD livre des plateaux repas à domicile, du lundi au samedi, y compris les jours fériés.

Les agents ont un rôle essentiel pour assurer votre soutien à domicile ainsi que pour prévenir d'éventuelles difficultés.

## CONDITIONS D'ADMISSION

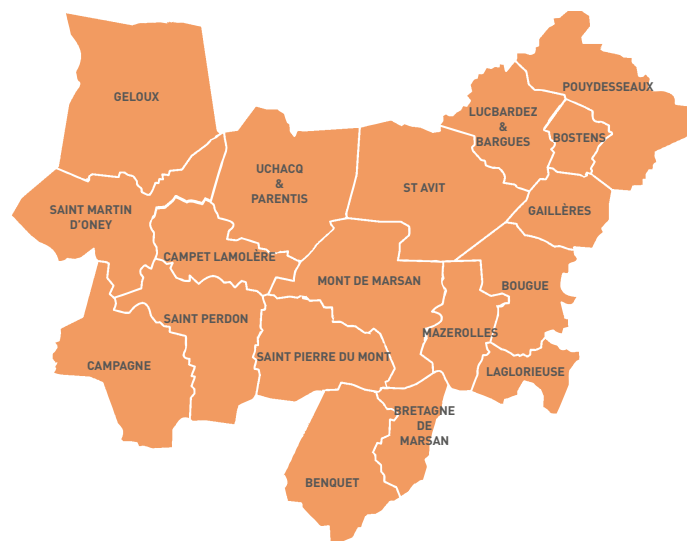
Ce service est avant tout destiné aux personnes retraitées, âgées ou handicapées. Une évaluation est réalisée au domicile pour étudier les besoins de la personne et convenir de la fréquence et de l'heure de livraison. Sur prescription médicale, ce service est en mesure de délivrer notamment des repas anti-cholestérolémiant, sans sel ou pour des patients diabétiques. Le service du portage de repas est proposé sans condition de ressources.

**Les documents suivants vous seront expliqués et remis lors de la première prise de contact :**

- Le livret d'accueil
- La plaquette d'information du Pôle Domicile
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Un devis
- Le document individuel de prise en charge

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le PAD intervient sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, c'est à dire les 18 communes qui la composent.



## LA TARIFICATION

Le prix du repas livré est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Marsan.

## NOUS CONTACTER

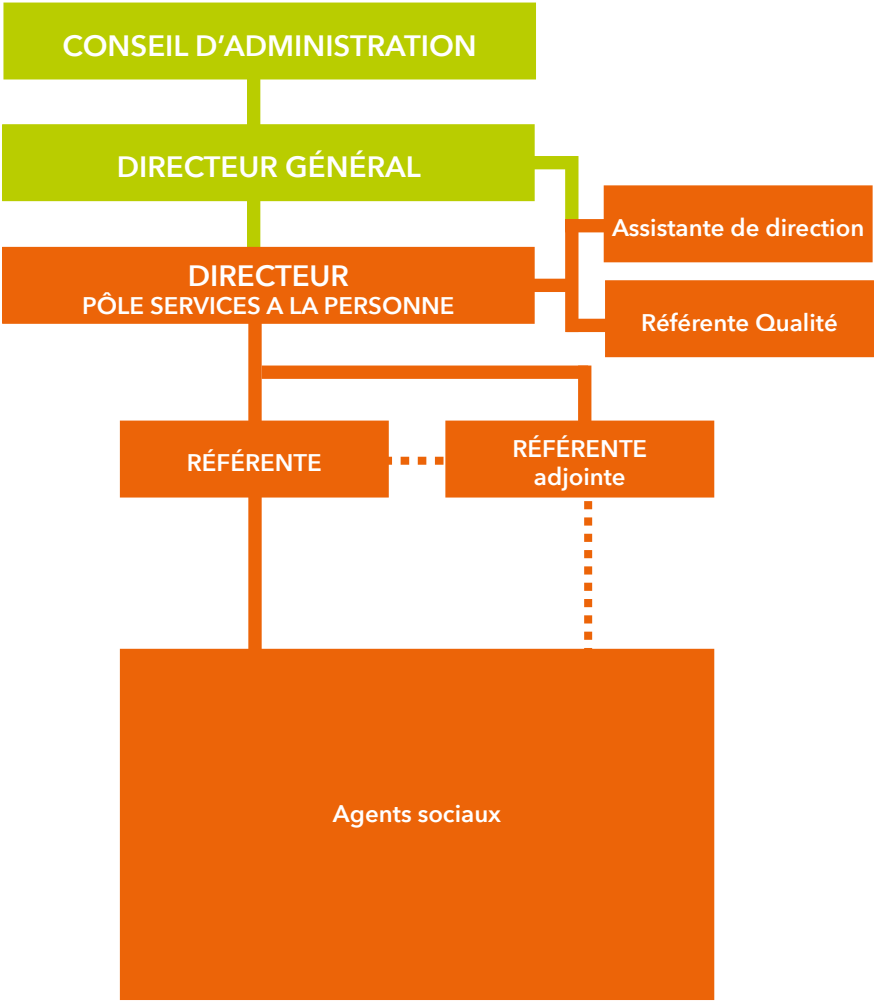
Tél. : 05 58 03 15 03  
contact.pad@cias-montdemarsan-agglo.fr

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h30**  
326, rue de la Croix Blanche  
40000 Mont de Marsan



# ORGANIGRAMME

## PORTAGE DE REPAS



— Lien hiérarchique  
- - - Lien fonctionnel



# SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

## PRESTATIONS ASSURÉES

Les aides-soignants assurent leurs prestations selon un plan de soins personnalisé qui est déterminé par le cadre de santé ou l'infirmière coordinatrice.

Ce plan de soins comprend les actes effectués par les aides-soignants, les jours et tranches horaires d'intervention. Il est complété par les préconisations en terme de matériel médicalisé, les aménagements nécessaires du domicile ainsi que la liste des produits d'hygiène indispensables.

Le plan de soins du patient est révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, sur demande de la personne concernée, de son entourage ou des intervenants.

Le service fonctionne de 7h15 à 19h. Les samedis et dimanches, les aides-soignants assurent un service restreint. Le rythme de passage varie selon les besoins de la personne suivie et les possibilités du service.

Les horaires d'intervention définis dans le plan de soins sont indicatifs : aucun horaire précis ne peut être garanti compte tenu des conditions organisationnelles (trajets, priorités de soins, urgences, mouvements du service).

Le SSIAD doit être informé de toute absence le jour même. Une suspension de prise en charge est possible et doit être convenue avec le service.

## LA TARIFICATION

Le coût de ces prestations est pris en charge intégralement par la Caisse d'assurance maladie de l'assuré après accord de cette dernière.

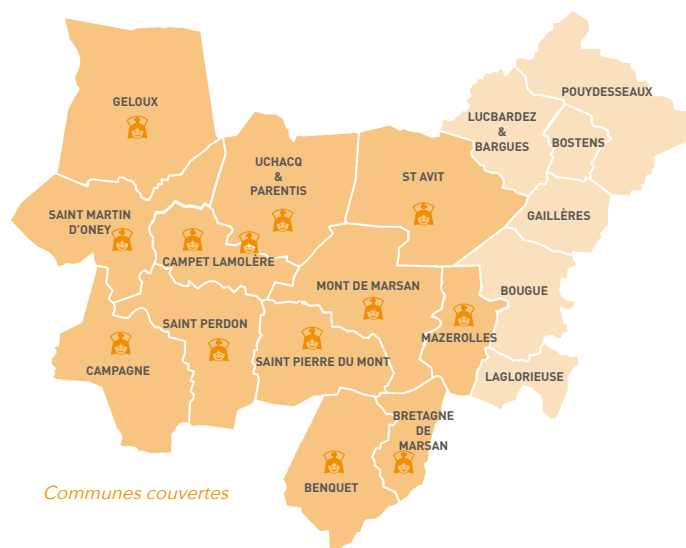
## CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne de plus de 60 ans, relevant d'un organisme d'assurance maladie, ayant des soucis de santé peut en bénéficier. Une prescription médicale du médecin traitant ou du praticien hospitalier est obligatoirement requise, ainsi que la photocopie de la carte vitale.

L'admission a lieu en fonction des places disponibles, sur demande de la personne elle-même, de son entourage ou d'un intervenant professionnel.

Le cadre de santé ou l'infirmière coordinatrice doit, en outre, s'assurer de la bonne concordance entre la nature des besoins et les missions du service.

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION



# L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA)

LE CIAS DU MARSAN, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON SSIAD, MET À DISPOSITION CETTE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER.

## PRESTATIONS ASSURÉES

Les prestations peuvent être de plusieurs natures. L'équipe fait en sorte de maintenir les capacités à effectuer certains actes de la vie quotidienne : entretenir la communication, conserver une vie sociale. Elle soutient les aidants en les conseillant et aide à améliorer la vie quotidienne.

En s'appuyant sur les ressources de la personne aidée, le personnel qualifié met en place les actions nécessaires pour atteindre le(s) objectif(s) fixé(s) lors du premier bilan.

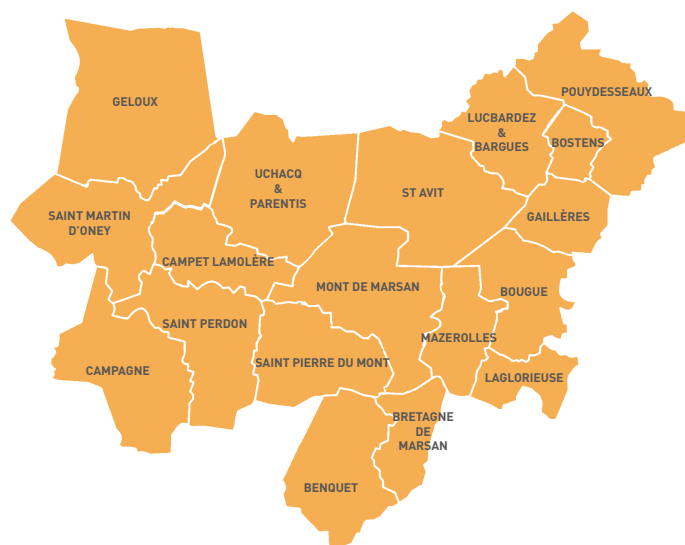
Les permanences téléphoniques et les horaires d'accueil de l'ESA sont de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30, au 326 rue de la Croix Blanche à Mont de Marsan.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, dont les troubles modérés de la mémoire perturbent la vie quotidienne. Pour bénéficier du service, une prescription médicale est obligatoire et doit mentionner le nombre de séances (15 séances par an au maximum).

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

L'équipe de l'ESA intervient sur le même champ d'action que le SAAD, c'est à dire les 18 communes de Mont de Marsan Agglomération.



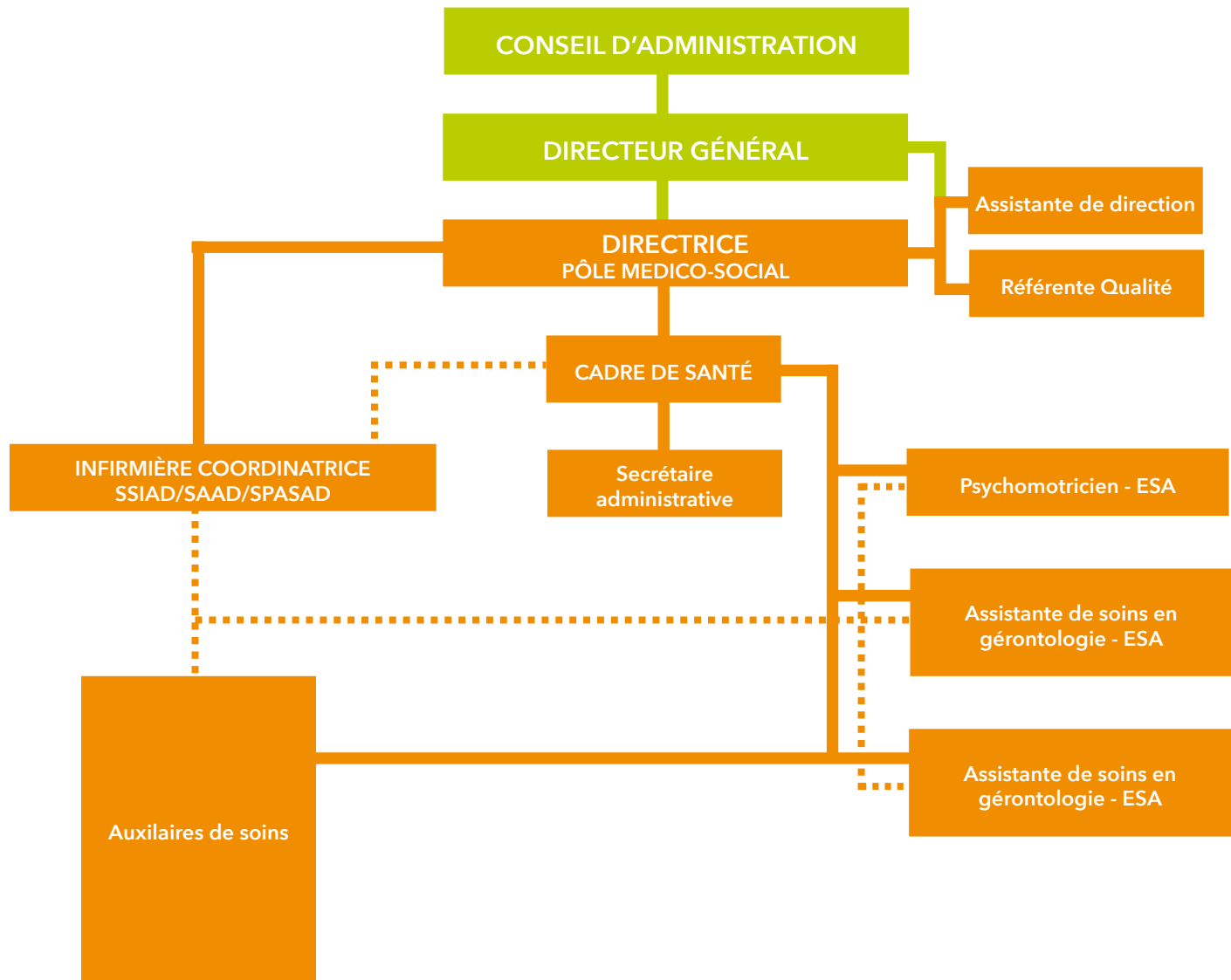
## LA TARIFICATION

Le coût de ces prestations est pris en charge intégralement par la Caisse d'assurance maladie de l'assuré après accord de cette dernière.

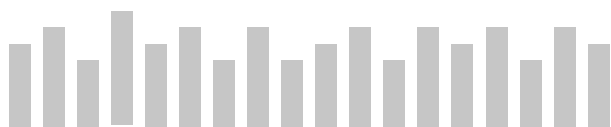
*ÉCOUTE, CONSEIL, AIDE, ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN :  
L'ESA EST À VOS CÔTÉS*

# ORGANIGRAMME SSIAD

## ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA)



— Lien hiérarchique  
- - - Lien fonctionnel



# CONTACT

## SSIAD/ESA

### NOUS CONTACTER

Tél. : 05 58 03 15 03

[contact.ssiad@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.ssiad@cias-montdemarsan-agglo.fr)

[contact.esa@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.esa@cias-montdemarsan-agglo.fr)

### VENIR NOUS VOIR

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h30**

326, rue de la Croix Blanche

40000 Mont de Marsan



# SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)

## PRESTATIONS ASSURÉES

Le SPASAD permet d'apporter à l'utilisateur une offre de soins dispensée par les aides-soignants du SSIAD et une offre d'aide réalisée par les aides à domicile du SAAD pouvant comporter diverses prestations (auxiliaire de vie, aide-ménagère et garde de jour). Afin de favoriser les échanges entre les professionnels de l'aide et du soin, un cahier de liaison commun sera mis en place au domicile de l'utilisateur.

Le service fonctionne du lundi au dimanche de 7h15 à 20h30.

Le SPASAD doit être informé de toute absence le jour même. Une suspension de prise en charge (soins et aide) est possible et doit être convenue avec le service.

Afin de favoriser le soutien à domicile de la personne accompagnée, le service mène également des actions de prévention individuelles et collectives sur les thématiques suivantes : la dénutrition, la déshydratation, les chutes à domicile et l'isolement.

## LE SUIVI DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'infirmière coordinatrice est votre interlocutrice privilégiée. Ainsi, c'est elle qui évaluera la qualité des prestations dispensées soit en vous contactant par téléphone, soit en réalisant à votre domicile des visites de suivi.

Elle s'assurera également de la mise en œuvre de votre projet individualisé d'aide et de soins.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le SPASAD assure de façon coordonnée les missions d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

**Ce service est ouvert aux personnes de 60 ans et plus bénéficiaires :**

- d'une prescription médicale pour l'intervention du SSIAD ;
- d'un plan d'aide d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour l'intervention du SAAD.

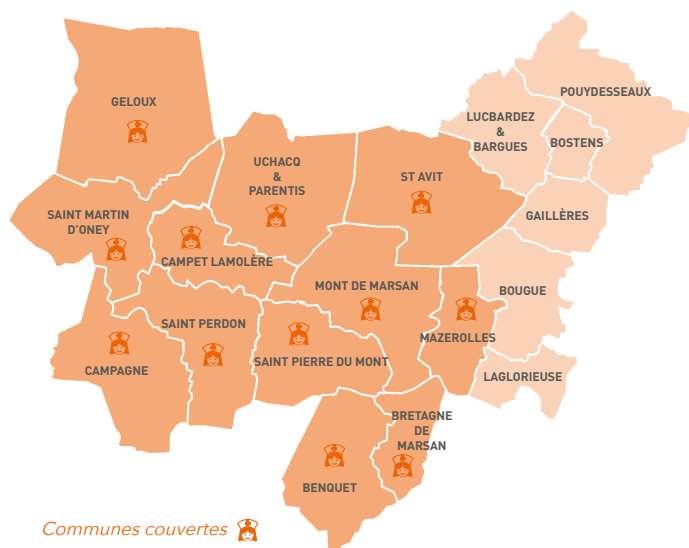
L'admission a lieu en fonction des places disponibles sur demande de la personne elle-même, de son entourage ou d'un intervenant professionnel et sera effective après la visite à domicile de l'infirmière coordinatrice et du référent de secteur. Cette admission peut concerner :

- des usagers qui bénéficient déjà d'une intervention du SSIAD et/ou du SAAD ;
- toute nouvelle personne.

**Les documents suivants vous seront expliqués et remis lors de la première prise de contact :**

- Le livret d'accueil
- La plaquette d'information du Pôle Domicile
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Un devis
- Le document individuel de prise en charge
- Un planning des interventions du SSIAD et du SAAD vous sera adressé avant le début des interventions du service.

## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION



## NOUS CONTACTER

Tél. : 05 58 03 15 03  
[contact.cias@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.cias@cias-montdemarsan-agglo.fr)

## VENIR NOUS VOIR

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h30**  
326, rue de la Croix Blanche  
40000 Mont de Marsan

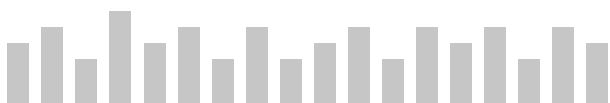
## LA TARIFICATION

Les prestations du SSIAD sont prises en charge intégralement par la Caisse d'assurance maladie de l'assuré.

Concernant les prestations du SAAD, c'est le Conseil Départemental qui calcule la participation du plan d'aide APA de l'utilisateur. Le SPASAD précisera cette participation sur un devis d'intervention.

Pour les prestations du SAAD, vous bénéficiez de déduction fiscale ou crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes que vous avez versées dans l'année.

Les informations recueillies pour la constitution de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au SPASAD et au Conseil Départemental.



# SERVICE ACCUEIL DE JOUR (AJ)

## OBJECTIFS

### Pour la personne accueillie :

- Préserver, maintenir l'autonomie de la personne pour permettre une poursuite de sa vie à domicile.
- Préserver ou restaurer les contacts sociaux.
- Préparer à une éventuelle entrée en EHPAD.

### Pour la famille :

- Soutenir l'aidant en lui permettant un temps pour lui, pour « souffler », se ressourcer pendant l'absence du proche.
- Soutenir et accompagner l'aidant afin de mieux comprendre la maladie.
- Communiquer, échanger afin d'améliorer le quotidien au domicile.

## PRESTATIONS ASSURÉES

### La journée s'organise autour de diverses activités et de temps de repos :

- Activité "autonomie" : atelier manuel, cuisine, etc.
- Activité "occupationnelle" : décoration du lieu de vie, film, etc.
- Activité "socialisante" : jardinage, loto, atelier chant, etc.
- Activité "à visée thérapeutique" : atelier équilibre, atelier mémoire, journal, etc.

Une attention particulière est portée sur les activités de stimulation cognitive et physique.

Un projet de vie est élaboré afin de cibler les activités les plus adaptées aux besoins et envies du bénéficiaire.

## HORAIRES

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h dans les locaux de l'EHPAD Saint-Pierre.

Le bénéficiaire peut être accueilli sur une ou plusieurs journées par mois dans la limite d'une journée par semaine.

## BÉNÉFICIAIRES

### Ce service est ouvert aux personnes âgées, vivant à domicile :

- Atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie.
- En perte d'autonomie.
- Qui ont conservé une autonomie totale ou partielle pour la prise des repas et les déplacements.
- Dont le comportement reste compatible avec les activités de groupe.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le dossier d'inscription est à retirer au secrétariat de l'EHPAD Saint-Pierre ou au siège du CIAS du Marsan.

Un entretien au domicile est réalisé pour recenser les besoins et les attentes de la personne, pour présenter l'Accueil de Jour et informer sur son fonctionnement. Un RDV est programmé au sein de la structure afin de présenter les locaux et de fixer les conditions d'accueil.

### Les documents suivants vous sont expliqués et remis lors de la première prise de contact :

- Le livret d'accueil
- La plaquette d'information du Pôle Domicile
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le devis
- Le document individuel de prise en charge est quand à lui signé lors de l'admission.



# SERVICE ACCUEIL DE JOUR (AJ)

## DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

- 10h** > Accueil des bénéficiaires
- 10h30** > Café de bienvenue, lecture du journal
- 11h** > Activités
- 11h45** > Préparation des tables puis repas
- 13h30** > Temps de repos
- 14h30** > Activités
- 15h30** > Collation, retour sur la journée
- 16h** > Départ pour le domicile

## L'ÉQUIPE

### Deux assistants(es) de soins en gérontologie :

- Encadrent les journées et accompagnent les personnes.
- Proposent des ateliers collectifs et individuels à visée thérapeutique et occupationnelle.
- Participent à la réalisation du projet de vie de la personne.
- Proposent une écoute attentive et un soutien à la personne et aux aidants.

### Un(e) rééducateur(trice) :

- Accompagne l'équipe dans la prise en charge des personnes.
- Participe à la réalisation du projet de vie de la personne.
- Propose des ateliers thérapeutiques collectifs et individuels.
- Propose des temps de soutien psychologique à la personne et aux aidants qui le désirent.
- Réalise des bilans cognitifs.

L'Accueil de Jour est intégré dans le réseau des professionnels participant à l'accompagnement de la personne âgée dépendante.

## LA TARIFICATION

Un forfait journalier est appliqué (repas et collation inclus). Ce forfait est revalorisé annuellement.

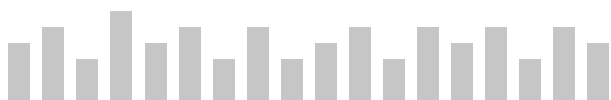
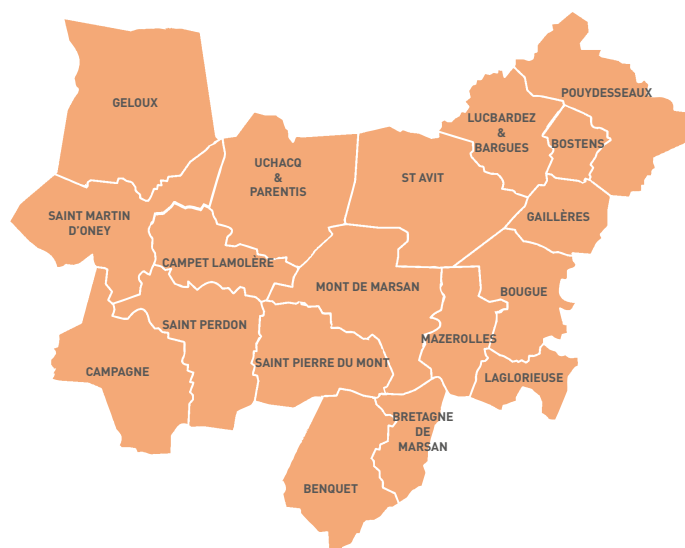
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) attribuée par le Conseil Départemental peut prendre en charge une partie de ce coût.

## LE TRANSPORT

Le transport est assuré par le CIAS du Marsan. Cependant, les familles peuvent organiser les déplacements par leur propre moyen. Une déduction forfaitaire est alors appliquée sur la tarification.

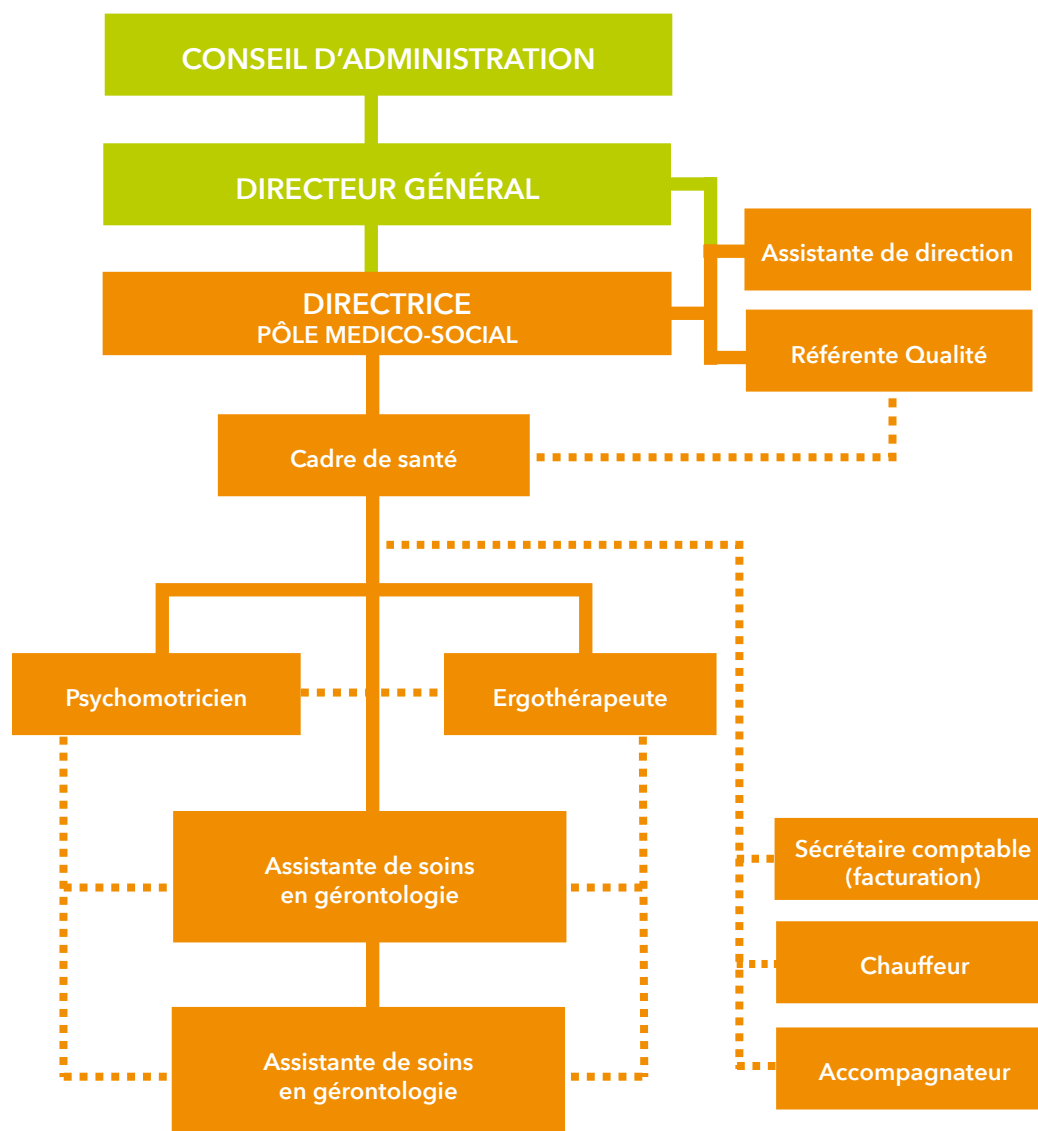
## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

L'Accueil de Jour s'adresse aux habitants de l'agglomération, soit les 18 communes qui la composent.



# ORGANIGRAMME

## SERVICE ACCUEIL DE JOUR



# CONTACT

## SERVICE ACCUEIL DE JOUR

### NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi de 8h à 17h30  
CIAS du Marsan  
326 rue de la Croix Blanche  
40000 Mont de Marsan  
Tél. : 05 58 03 15 03  
[accueildejour@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:accueildejour@cias-montdemarsan-agglo.fr)

### VENIR NOUS VOIR

**Du lundi au vendredi de 10h à 16h**  
ACCUEIL DE JOUR  
108 rue Marie Curie  
40280 Saint Pierre du Mont



# SERVICE RELAYAGE

## LES OBJECTIFS

### Pour l'aidant :

- Prévenir l'épuisement de l'aidant en lui permettant de s'absenter et ainsi bénéficier d'un temps de répit.

### Pour la personne accompagnée :

- La relayeuse accompagne la personne à domicile dans le respect de son rythme et de ses habitudes de vie ce qui favorise le maintien de ses repères fondamentaux pour son bien-être.

## PRESTATIONS ASSURÉES

Les missions principales de la relayeuse sont de prendre le relais de l'aidant à domicile sur une période allant de 24h à 3 jours consécutifs en respectant les habitudes et les rythmes de vie de la personne ; en maintenant toutes les activités, sorties, loisirs existants dans la vie quotidienne.

Les prestations peuvent avoir lieu tous les jours, week-end et jours fériés inclus.

## BÉNÉFICIAIRES

Ce service est ouvert aux familles, amis, voisins, ayant le statut d'aidant auprès d'une personne de plus de 60 ans présentant une dépendance liée à :

- des troubles liés au vieillissement : démence, maladie Alzheimer ou maladies apparentées,
- une maladie neuro-dégénérative,
- une perte d'autonomie physique.

## L'ÉQUIPE

### Un référent du service relayage :

- planifie, organise et évalue l'intervention à domicile.

### Deux auxiliaires de vie :

- prennent le relais de l'aidant à domicile pendant son absence.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Lors de la visite à domicile avec le bénéficiaire et l'aidant, le référent relayage analyse la demande et valide le déroulement de la prestation.

### Les documents suivants vous seront expliqués et remis lors de cette prise de contact :

- un livret d'accueil
- un devis
- un contrat de prestations
- un règlement de fonctionnement
- un formulaire d'autorisation d'hospitalisation
- un formulaire désignant la personne de confiance
- un formulaire d'autorisation de transport
- un questionnaire de satisfaction

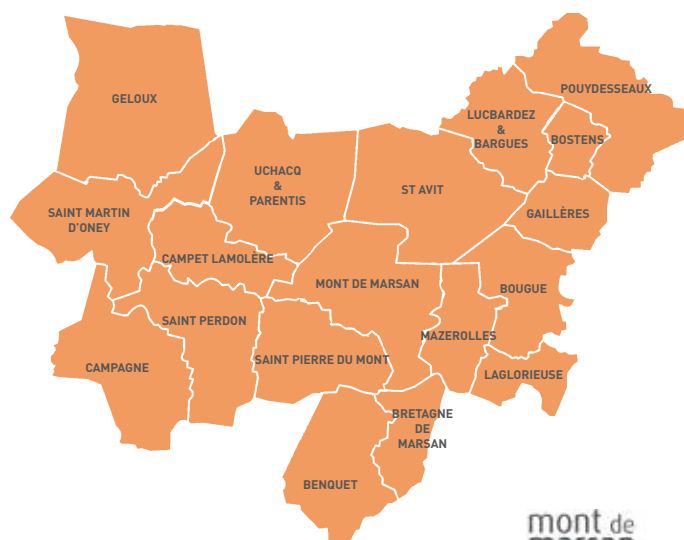
## LA TARIFICATION

Un forfait sera facturé pour 24h d'intervention. Son montant est revalorisé annuellement.

Dans le cadre du droit au répit et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) attribuée par le Conseil Départemental, il est possible qu'une partie du coût soit pris en compte dans la limite de 500€ par an.

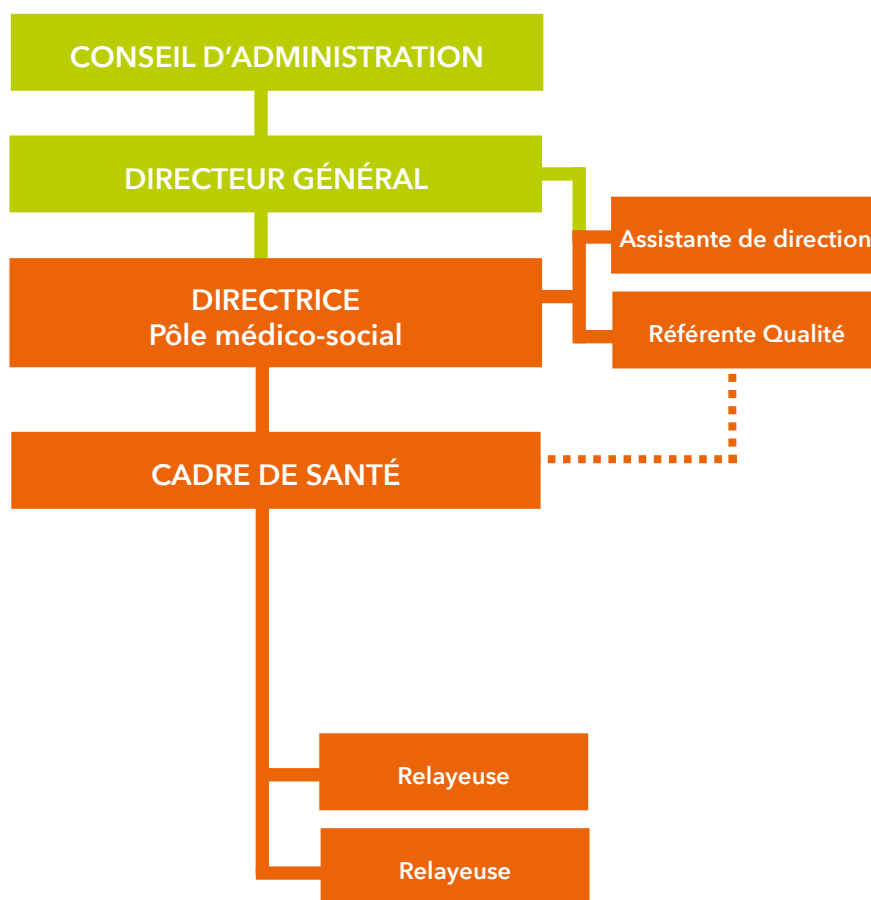
## ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le relayage s'adresse aux habitants de l'agglomération, soit les 18 communes qui la composent.



# L'ORGANIGRAMME

## SERVICE RELAYAGE



— Lien hiérarchique  
- - - Lien fonctionnel

### NOUS CONTACTER

Tél. : 05 58 03 15 03  
[relayage@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:relayage@cias-montdemarsan-agglo.fr)

**Du lundi au vendredi de 8h à 17h30**  
326, rue de la Croix Blanche  
40000 Mont de Marsan

# DROITS DE L'USAGER, RÉCLAMATIONS ET ENQUÊTES

## DROITS DE L'USAGER

Conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations de votre dossier et d'un droit de rectification de ces informations. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au siège du CIAS du Marsan, 326 rue de la Croix Blanche, 40 000 Mont de Marsan.

**Tous les intervenants du CIAS du Marsan sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité et à la probité.**

## RÉCLAMATIONS

Vos réclamations doivent être adressées au siège du CIAS du Marsan à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président**  
CIAS du Marsan,  
326 rue de la Croix Blanche  
40 000 Mont de Marsan

Le CIAS s'engage à vous répondre sous 1 mois.

Toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue d'être aidé à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste des personnes qualifiées des Landes, prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame Sylvie BIZE  
Madame Anne-Marie PITA  
Madame Annick BOURREAU  
Monsieur Francis SALLES  
Madame Michèle LAFITEAU  
Madame Annie SALIS  
Monsieur Paul ORLIAC  
Monsieur Marcel TOULLIER  
Madame Joëlle DARETHS

**Ces demandes doivent être adressées à :**

Délégation territoriale des Landes  
de l'ARS Nouvelle Aquitaine  
Cité Galliane  
BP 329  
40 011 Mont de Marsan Cedex

## ENQUÊTES

Le CIAS du Marsan, toujours très soucieux d'améliorer la qualité de ses prestations et de vous rendre le meilleur service, vous sollicitera annuellement pour répondre à une enquête de satisfaction.

**Votre avis nous sera très précieux.**

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article 1**

Principe de non-discrimination

## **Article 2**

Droit à une prise en charge  
ou un accompagnement adapté

## **Article 3**

Droit à l'information

## **Article 4**

Principe du libre choix, du consentement éclairé  
et de la participation de la personne

## **Article 5**

Droit à la renonciation

## **Article 6**

Droit au respect des liens familiaux

## **Article 7**

Droit à la protection

## **Article 8**

Droit à l'autonomie

## **Article 9**

Principe de prévention et de soutien

## **Article 10**

Droit à l'exercice des droits civiques attribués  
à la personne accueillie

## **Article 11**

Droit à la pratique religieuse

## **Article 12**

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Selon l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif  
à la Charte des Droits et Libertés de la personne  
accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code  
de l'Action Sociale et des Familles  
(JO n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250 texte n°1).

Le contenu complet de la Charte des Droits  
et Libertés de la personne accueillie est remis avec le règlement de fonctionnement  
lors de la visite d'admission.





CONVIVIALITÉ

SOUTIEN



CONSEILS



RÉPIT



AIDE



INTERGÉNÉRATIONNEL

MAINTIEN  
DE L'AUTONOMIE



ACTIVITÉS



## DIRECTION ET SERVICES GÉNÉRAUX

CIAS du Marsan  
326 rue de la Croix-Blanche  
40 000 Mont de Marsan  
Tél : 05 58 46 64 14  
[contact.cias@cias-montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.cias@cias-montdemarsan-agglo.fr)

mont de  
marsan  
AGGLO  
CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE